



## **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'500'000.- destiné à cofinancer, conjointement avec le Canton de Fribourg, pour une part égale, la construction de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) à Payerne**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
1.1 Buts du présent EMPD.....	3
1.2 Bases légales .....	3
1.3 Expression des besoins.....	3
1.3.1 Contexte général sur les deux Cantons de Fribourg et Vaud.....	3
1.3.2 Contexte spécifique au GYB .....	4
1.4 Description de l'avant-projet .....	4
1.4.1 Situation territoriale .....	4
1.4.2 Terrain.....	5
1.4.3 Programme des locaux.....	6
1.5 Avant-projet.....	6
1.5.1 Extension du GYB.....	6
1.5.2 Adaptation du GYB.....	7
1.6 Sources et production d'énergie.....	8
1.7 Permis de construire.....	8
1.8 Intervention artistique .....	8
<b>2. COUTS ET DELAIS .....</b>	<b>9</b>
2.1 Coût du terrain (CFC 0) .....	9
2.2 Coût du projet (CFC 1-9).....	9
2.3 Analyse économique .....	9
2.4 Mode de réalisation et octroi des mandats .....	10
2.5 Détermination du montant de crédit d'ouvrage.....	10
2.6 Planification.....	11
<b>3. MODE DE CONDUITE DU PROJET .....</b>	<b>12</b>
<b>4. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET.....</b>	<b>13</b>
4.1 Conséquences sur le budget d'investissement .....	13
4.2 Amortissement annuel.....	13
4.3 Charges d'intérêt.....	13
4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel .....	13
4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	14
4.5.1 Frais d'exploitation SIPaL (rubrique comptable 3120).....	14
4.5.2 Frais d'exploitation GYB (groupe 31).....	14
4.5.3 Frais d'entretien (rubrique comptable 3144).....	15
4.6 Conséquences sur les communes .....	15
4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	15
4.7.1 Environnement.....	15
4.7.2 Economie .....	15
4.7.3 Société.....	15
4.7.4 Synthèse .....	15
4.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	15
4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA .....	15
4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD .....	15
4.10.1 Principe de la dépense.....	15
4.10.2 Quotité de la dépense.....	16
4.10.3 Moment de la dépense .....	16
4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	16
4.12 Incidences informatiques .....	16
4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	16
4.14 Simplifications administratives .....	16
4.15 Protection des données.....	16
4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	16
<b>5. CONCLUSION.....</b>	<b>17</b>

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

### **1.1 Buts du présent EMPD**

Le présent EMPD a pour objectif de cofinancer, conjointement avec le Canton de Fribourg pour une part égale de CHF 14'500'000.-, la construction de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye (ci-après GYB) à Payerne, pour lequel des crédits ont déjà été accordés :

- un crédit d'investissement de CHF 1'700'000.-, accordé le 31 mars 2015 par le Grand Conseil (EMPD 189), pour cofinancer, conjointement avec le Canton de Fribourg pour une part égale, l'acquisition de la parcelle n° 4949 du cadastre de la Commune de Payerne, d'une surface totale de 10'507 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune de Payerne, en vue d'une extension future du GYB ;
- un crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé, le 14 septembre 2016 par le Conseil d'Etat et approuvé le 19 janvier 2017 par la Commission des finances du Grand Conseil, pour couvrir les frais d'études de programmation, de faisabilité, d'avant-projet et de rédaction du cahier des charges de l'appel d'offres d'entreprises totales. Lors de la demande de ce crédit d'étude en août 2016, il était prévu de demander un crédit d'étude de CHF 3.3 millions. Ce deuxième crédit d'étude n'est plus prévu puisque le présent EMPD pour un crédit d'ouvrage est demandé. A ce jour, CHF 652'532.60 sont engagés, dont CHF 441'038.05 ont été dépensés sur ce crédit d'étude qui est d'un montant total de CHF 800'000.- en raison de la part fribourgeoise de CHF 400'000.-.

Le présent EMPD a pour but :

- de régulariser le crédit d'étude susmentionné ;
- de mettre à disposition du SIPaL les moyens financiers lui permettant de mener, conjointement avec le Canton de Fribourg, la réalisation de l'extension et l'adaptation du GYB.

### **1.2 Bases légales**

L'article 6, alinéa 1 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985 (ci-après: LESS; RSV 412.11) prévoit que les établissements d'enseignement secondaire supérieur sont à la charge de l'Etat. Cet enseignement est défini par l'article 1, alinéa 2 de la LESS comme celui qui prépare aux études universitaires, aux formations spécialisées ou à la vie professionnelle.

Aux termes de l'article 10, alinéa 1 de la LESS, les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de maturité des gymnases du Canton de Vaud.

Selon l'article 15, alinéa 1 de la LESS, ces mêmes élèves sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud.

Quant aux élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire générale, l'article 15, alinéa 2 de la LESS, prévoit que ceux-ci sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud, pour autant qu'ils remplissent les conditions particulières fixées par le Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY; RSV 412.11.1).

Partant, les gymnases vaudois sont donc tenus d'accueillir tous les élèves qui remplissent les conditions précitées. Il n'y a jamais eu de *numerus clausus*, ni de concours d'admission dans notre canton.

Enfin, il est rappelé que la proportion des jeunes vaudois qui obtiennent la maturité gymnasiale se situe dans la moyenne des cantons romands. De plus, les données de l'Office fédéral de la statistique établissent, pour l'année 2015, un taux de maturités gymnasiales du district de la Broye parmi les plus bas du Canton de Vaud.

De plus, pour le GYB s'applique la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB). Selon l'article 25, alinéa 1, « Peuvent entrer au Gymnase les élèves admissibles dans la filière correspondante de leur canton de domicile ».

### **1.3 Expression des besoins**

#### *1.3.1 Contexte général sur les deux Cantons de Fribourg et Vaud*

Les Cantons de Fribourg et Vaud connaissent depuis plusieurs décennies une croissance démographique marquée. La population gymnasiale reflète cette tendance avec un nombre de jeunes adultes en formation postobligatoire en constante augmentation. À titre d'exemple, dans le Canton de Vaud, la population de gymnasiens a augmenté de 456 et de 745 élèves, respectivement en 2015 et en 2016.

La situation démographique entraîne une pression importante sur un grand nombre d'infrastructures publiques des Cantons de Fribourg et Vaud, dont les gymnases. Au rythme de la croissance actuelle et prévisionnelle, il est estimé qu'un nouvel établissement gymnasial de 40 salles de classe – équivalant à environ 1'000 élèves – doit ouvrir tous les quatre ans sur la période 2017-2027 dans le seul Canton de Vaud. Dans le Canton de Fribourg, les travaux d'assainissement et d'agrandissement du Collège de Sainte-Croix à Fribourg débuteront en 2019 et font suite aux extensions des Collèges de Gambach et du sud, à Bulle, qui se sont terminées en 2014 et 2016. Il sera ensuite nécessaire de construire un deuxième collège à Bulle, d'ici 2030.

### 1.3.2 Contexte spécifique au GYB

Inauguré en 2005 et dimensionné pour accueillir environ 850 élèves, le GYB en accueillait déjà 852 au terme de la première rentrée complète. Des chiffres qui ont passé à 900 en 2009, plus de 1'000 au 1<sup>er</sup> semestre 2012 et à 1'200 à la rentrée 2017.

Face à ces constats, le Conseil du GYB a achevé en 2013 une étude analytique de l'évolution démographique de la région broyarde, sur la base du rapport de Mme Anne-Christine Wanders de 2012 (cf. annexe de la documentation complémentaire). Il en résulte que la région de la Broye a connu une croissance démographique encore plus importante que la moyenne cantonale des Cantons de Fribourg et de Vaud.

En regard de ces projections, les Cantons de Fribourg et Vaud ont amorcé une réflexion en vue de réaliser une extension du GYB. Les Cantons de Fribourg et Vaud ont ainsi démarré, dès 2016, sur la base de deux crédits d'étude de CHF 400'000.-, l'un du Canton de Fribourg, l'autre du Canton de Vaud, soit cumulés CHF 800'000.-, les études permettant l'établissement d'un rapport de programmation, d'un rapport de faisabilité comprenant l'ensemble des études (mobilité, sols, énergie, implantation, etc.), tous deux adoptés le 23.11.2017, d'un avant-projet et du cahier des charges de l'appel d'offres d'entreprises totales pour le projet et la réalisation de l'extension et l'adaptation du GYB.

Au vu de l'augmentation actuelle des effectifs sur la zone de recrutement selon la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), il s'avère nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil de 850, telle que conçue initialement, à 1'400 élèves voire près de 1'500 en tenant compte de l'application du principe d'itinérance des élèves. Ce principe prévoit qu'aucune salle de classe ne soit affectée à une classe, les élèves se rendant dans différentes salles de classe en cours de journée permettant d'optimiser au maximum l'utilisation des salles de classe.

## 1.4 Description de l'avant-projet

### 1.4.1 Situation territoriale

Pour rappel, le GYB, inauguré en 2005, est situé sur la parcelle n° 4944 du cadastre de la Commune de Payerne, située au sud-est de ladite commune.



### 1.4.2 Terrain

Le terrain sur lequel est prévu d'être réalisée l'extension du GYB, parcelle n° 4949 acquise par l'Etat de Fribourg et l'Etat de Vaud en 2015 (cf. EMPD cité au point 1.1), est situé en contrebas à l'ouest du GYB. Toutefois, compte tenu, d'une part, du Plan partiel d'affectation (PPA) « La Blancherie », qui impose le maintien d'un chemin piétonnier public correspondant pour une partie à la parcelle n° 4950, séparant les parcelles n<sup>os</sup> 4944 et 4949, reliant le quartier d'immeubles résidentiels situé au sud du GYB au centre de Payerne et, d'autre part, la nécessité d'avoir des connexions physiques efficaces entre le bâtiment existant du GYB et l'extension, le maître de l'ouvrage a retenu le principe de réaliser un bâtiment passant sous ce chemin.

Dès lors, des négociations ont eu lieu entre le maître de l'ouvrage (Etat de Fribourg et Etat de Vaud) et la Municipalité de Payerne pour une cession, aux Cantons de Fribourg et Vaud, d'une partie de la parcelle n° 4950, propriété de la Commune de Payerne. Cette portion de parcelle, d'une surface de 1'706 m<sup>2</sup>, sera cédée gracieusement par la Commune de Payerne. En contrepartie, il est convenu que l'accès principal au GYB, se faisant actuellement par le sud à travers un quartier d'immeubles résidentiels, soit transféré au nord de la parcelle n° 4949, par le passage de la Blancherie, et que l'actuel parking des deux-roues et des visiteurs soit transféré sur le nord de la parcelle n° 4949. Enfin, le chemin public, exigé dans le PPA « La Blancherie », devra être maintenu sur la toiture de l'extension du GYB.



### 1.4.3 Programme des locaux

L'étude de programmation a été menée, de septembre 2016 à novembre 2017, par la commission ad hoc, qui a rédigé un rapport de programmation adopté, par la Commission de construction (ci-après CoCo), le 3 octobre 2016 dans sa première version et le 23 novembre 2017 dans sa deuxième version tenant compte du résultat des études de faisabilité. Cette base a été utilisée pour le programme de l'avant-projet commandé ensuite au bureau Boegli Kramp Architekten AG, auteur du GYB, inauguré en 2005.

Le programme des locaux, composé en deux parties, est le suivant :

#### Extension du GYB (nouveau bâtiment) :

- 25 salles d'enseignement polyvalentes pour le gymnase, dont 6 en remplacement de 6 salles transformées en salles de classe spéciales dans le bâtiment principal existant ;
- 2 salles de groupe ;
- 1 salle d'arts visuels, y compris 1 local de préparation ;
- les locaux de l'administration pour l'ensemble du GYB ;
- les locaux des enseignants pour l'ensemble du GYB ;
- 1 salle simple de sport (VD3), avec ses locaux annexes ;
- 2 liaisons physiques entre le bâtiment existant et l'extension ;
- 1 nouvelle chaufferie pour l'extension ;
- relocalisation et augmentation du nombre de places de stationnement des deux-roues ;
- relocalisation de 40 places de stationnement voiture pour les visiteurs et les activités extra-scolaires ;
- relocalisation de la dépose-minute avec accès par le Passage de la Blancherie et réalisation de 20 places de stationnement voiture de courte-durée.

#### Adaptation du GYB (bâtiment principal existant) :

- extension des espaces dédiés à la restauration des gymnasiens et des enseignants ;
- adaptation de 6 salles de classe en salles de classe dédiées à l'enseignement des sciences (théorie, pratique et locaux de préparation) ;
- réaffectation du couvert des deux-roues en 40 places de stationnement voiture pour enseignants.

Le GYB accueillera à terme entre 1'400 et 1'500 élèves.

Le programme détaillé des locaux est indiqué dans la documentation complémentaire du présent EMPD.

## 1.5 Avant-projet

Dès janvier 2018, les mandataires précités ont développé l'avant-projet sous la conduite du Groupe de travail de la Commission de construction (ci-après GT-CoCo). Cette phase a permis l'établissement d'un dossier comprenant les plans, façades, coupes de l'avant-projet de l'extension et de l'adaptation du GYB, le calendrier général de l'opération, un descriptif du projet y compris la matérialisation et une estimation des coûts par CFC.

Le cahier d'avant-projet (livrable F) a été adopté le 19 avril 2018 par le GT-CoCo et le 4 mai 2018 par la CoCo.

L'avant-projet, développé sur la base du rapport de faisabilité, notamment des conclusions des stratégies d'implantation, est composé d'une extension (nouveau bâtiment) et de l'adaptation du bâtiment principal existant.

### 1.5.1 Extension du GYB

L'extension du GYB se développe en épousant la topographie, en pente importante descendant vers l'ouest, du terrain acquis par l'Etat de Fribourg et l'Etat de Vaud. Le nouveau bâtiment sera réalisé sur deux niveaux en terrasses, en contrebas du GYB, avec deux liaisons verticales à réaliser en sous-œuvre du bâtiment principal existant. Il a été planifié en étroite collaboration avec la Municipalité de Payerne. Le nouveau bâtiment devant répondre à plusieurs contraintes topographiques et réglementaires (PPA La Blancherie) ne pouvait être développé qu'en contrebas du bâtiment principal existant et en liaison étroite avec celui-ci. Dès lors, l'extension du GYB, entièrement enterrée (radier, murs et dalles contre et sous terre), peut être construite uniquement avec une structure en béton armé, le bois ne pouvant pas, pour des raisons de durabilité, être en contact avec la terre.

Les aménagements extérieurs seront de deux types, l'un au nord avec l'accès depuis le Passage de la Blancherie, le parking pour les voitures et les deux roues, l'autre sur les toitures des deux niveaux de l'extension avec sur la toiture du niveau -3 une végétalisation extensive et sur la toiture du niveau -2 une végétalisation intensive et le chemin piéton reliant le quartier résidentiel situé au sud du GYB à l'ancienne ferme de la Blancherie, bâtiment actuellement exploité par le GYB, puis au centre de la ville de Payerne.

Le niveau -3 comprendra l'accès principal du gymnase, 11 salles de classe polyvalentes, toutes orientées vers l'ouest, une salle de groupe, une salle d'arts visuels, une salle simple de sport (VD3) éclairée par un large puits

de lumière et munie de ses locaux annexes, un local des casiers de gymnasiens, des dépôts, sanitaires et locaux techniques, un ascenseur, adapté aux personnes en situation de handicap, reliant le niveau de la salle de sport, situé un mètre en contrebas du niveau -3, le niveau -3 et le niveau -2, ainsi qu'un escalier reliant les niveaux -3 et -2.

Le niveau -2 comprendra 14 salles de classe polyvalentes, toutes orientées vers l'ouest, cinq parloirs pour gymnasiens et enseignants, une salle de groupe, les locaux de l'administration et des enseignants du GYB, actuellement situés en prolongement du restaurant au niveau 0 du bâtiment principal existant, tous organisés autour d'un patio central, des sanitaires, les issues de secours de plain-pied, un ascenseur, adapté aux personnes en situation de handicap, reliant le niveau -1 au niveau 0 et deux escaliers de liaison avec le niveau -1 du bâtiment existant, à réaliser en sous-œuvre sous le bâtiment principal existant.

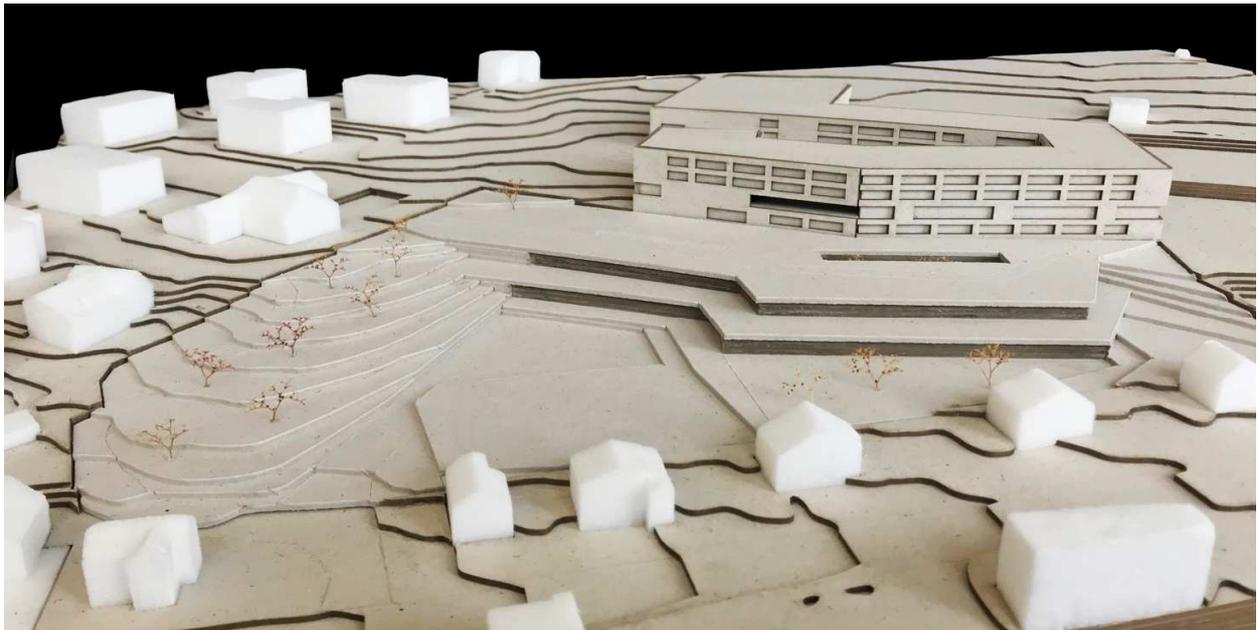
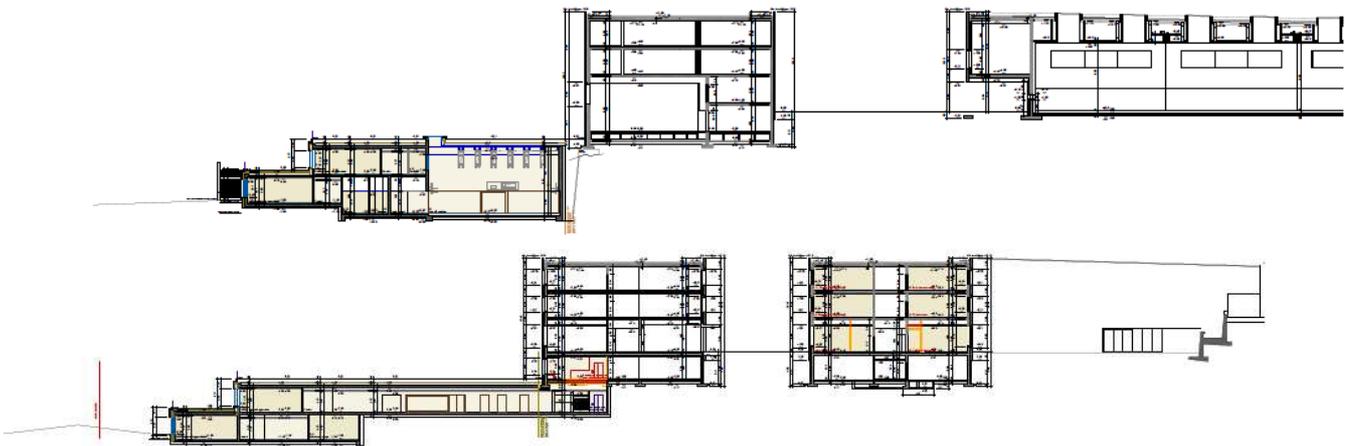


Photo maquette / Auteur Boegli Kramp Architekten AG



Coupes transversales sur l'extension du GYB et le GYB existant / Auteur Boegli Kramp Architekten AG

### 1.5.2 Adaptation du GYB

Seul le bâtiment principal sera touché par des adaptations. Le niveau -1 sera légèrement adapté à l'ouest avec la création, d'une part, de deux escaliers de liaison entre le niveau -1 (GYB existant) et le niveau -2 (extension du GYB) et, d'autre part, d'un ascenseur, adapté aux personnes en situation de handicap, reliant le niveau -2 (extension du GYB) au niveau -1 (GYB existant). Ces adaptations entraînent le déplacement de la salle de musique dans une autre salle de cours voisine. Cette salle et la salle de groupe attenante seront déplacées au niveau 0 du bâtiment existant à la place de l'actuelle salle de travail des maîtres qui est déplacée dans l'extension du GYB.

Le niveau 0 sera très faiblement adapté pour augmenter les surfaces dédiées à la restauration des gymnasiens et enseignants (salles à manger munies d'un free-flow pour restauration froide et de micro-ondes). Celles-ci sont prévues à la place des actuels locaux de l'administration. Ceux-ci étant déplacés dans l'extension du GYB.

Les niveaux +1 et +2 sont également très faiblement adaptés, avec la transformation de six salles de classe en salles de classe spéciales (théorie, pratique et locaux de préparation) dédiées aux sciences (chimie, biologie).

La toiture du bâtiment existant recevra les panneaux photovoltaïques nécessaires pour couvrir les 20 % de consommation électrique de l'extension du GYB. Le solde de la surface de la toiture devrait être également pourvu de panneaux photovoltaïques, selon l'intérêt des producteurs d'électricité.

### **1.6 Sources et production d'énergie**

L'extension du GYB sera chauffée grâce à des sondes géothermiques. A terme, la chaufferie du GYB, fonctionnant actuellement avec du gaz, devra être remplacée par une chaufferie au bois (pellets ou plaquette).

Le SIPaL fera installer par un mandataire externe des capteurs photovoltaïques au maximum des possibilités et pour assurer a minima 20 % des consommations conformément à l'art. 28b de la loi vaudoise sur l'énergie. Les surfaces pouvant accueillir cette installation sont prévues dans le projet.

### **1.7 Permis de construire**

Une fois l'entreprise totale lauréate désignée et le crédit d'ouvrage obtenu, le dossier de demande de permis de construire sera établi par l'architecte de l'entreprise totale. L'enquête publique est planifiée pour le printemps 2019. L'avant-projet répond entièrement au PPA « La Blancherie » et a, d'ores et déjà, reçu l'aval du Service d'urbanisme de la Commune de Payerne.

### **1.8 Intervention artistique**

Une intervention artistique sera mise en œuvre conformément au règlement concernant l'intervention artistique dans les bâtiments de l'Etat (RIABE) du 15 avril 2015. L'attribution du mandat fera l'objet d'une procédure de concours.

## 2. COUTS ET DELAIS

Le caractère urgent de l'opération motive la présente demande de crédit d'ouvrage, qui a été élaborée sur la base d'un avant-projet sans soumissions rentrées.

### 2.1 Coût du terrain (CFC 0)

L'achat pour 1/2 de la parcelle n° 4949 (l'autre 1/2 étant pris en charge par l'Etat de Fribourg), d'une surface de 10'507 m<sup>2</sup>, a été effectué en 2015 pour un montant final de CHF 1'681'120.-, y compris les honoraires du notaire, par l'EOTP I.000379.01 Acqu. Parcelle 4949 Payerne.

Une surface de 1'706 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 4950, propriété de la Commune de Payerne, mentionnée au point 1.4.2, et sous laquelle l'extension du GYB sera réalisée, sera cédée gracieusement par la Commune de Payerne à l'Etat de Fribourg et l'Etat de Vaud.

Les frais de déplacement des réseaux situés sous le chemin piétonnier public, parcelle n° 4950, sont intégrés au CFC 1 Travaux préparatoires (cf. chap. 2.2).

### 2.2 Coût du projet (CFC 1-9)

Le montant total de l'investissement, CFC 1 à 9, s'élève à CHF 29'000'000.- dont, sur la base d'un cofinancement à part égale entre les Cantons de Fribourg et Vaud, CHF 14'500'000.- est à charge du Canton de Vaud.

Indice de référence du coût des travaux TTC : 131.4 (base 100 en octobre 1998).

Le coût des travaux est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique connu au jour de l'adoption du présent EMPD. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

Les coûts des travaux indiqués sur le tableau, ci-dessous, sont basés sur des estimations réalisées par le bureau d'économistes de la construction en fonction de l'avant-projet établi par les mandataires architectes et ingénieurs cités au point 2.4.

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	1'243'500	4.6%
2	BATIMENT	19'145'900	71.1%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	396'000	1.5%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	2'607'100	9.7%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	705'900	2.6%
6	RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS (*)	1'334'700	5.0%
7	APPAREILS D'EXPLOITATION (MOBILES)	626'700	2.3%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	866'800	3.2%
TOTAL GENERAL HT		26'926'600	100.0%
DONT	HONORAIRES	4'215'500	
TVA	7,7 %	2'073'400	
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		<b>29'000'000</b>	

\*Divers et imprévus liés au projet (sur métrés et modifications) et pour le M.O. (sur CFC 1, 2, 3, 4, 7 et 9)

### 2.3 Analyse économique

S'agissant d'une extension du gymnase existant sur un site avec des contraintes topographiques et programmatiques (liaisons physiques entre les bâtiments existants et extension) contraignantes, les valeurs statistiques sont difficilement comparables avec d'autres réalisations récentes de gymnases. Dans le cas présent, les valeurs intègrent les 25 salles de classe polyvalentes, la salle simple de sport (VD3), l'adaptation du bâtiment existant et les aménagements extérieurs. A noter que sur les 25 salles de classe polyvalentes, 19 sont des salles supplémentaires et 6 sont des salles nécessaires pour remplacer celles existantes dans le bâtiment principal existant et qui seront transformées en salles de classe spéciales. A titre informatif, certaines valeurs statistiques sont néanmoins présentées dans le tableau ci-après :

CFC 2-3 coût / nb de salles polyvalentes	CHF 21'046'600.- / 19	= CHF 1'107'716.- / salle
CFC 1-9 coût / nb de salles polyvalentes	CHF 29'000'000.- / 19	= CHF 1'526'316.- / salle
CFC 2-3 coût / nb d'élèves	CHF 21'046'600.- / 456	= CHF 46'155.- / élève
CFC 1-9 coût / nb d'élèves	CHF 29'000'000.- / 456	= CHF 63'596.- / élève
CFC 2-3 coût / m2 surface de plancher (SP)	CHF 21'065'700.- / 8'349	= CHF 2'521.- / m2
CFC 1-9 coût / m2 surface de plancher (SP)	CHF 29'000'000.- / 8'349	= CHF 3'473.- / m2
CFC 2-3 coût / m3 volume bâti (VB SIA 416)	CHF 21'065'700.- / 36'660	= CHF 574.- / m3
CHF 1-9 coût / m3 volume bâti (VB SIA 416)	CHF 29'000'000.- / 36'660	= CHF 791.- / m3

Hormis les surcoûts liés aux contraintes topographiques et règlementaires, ce projet est dans la cible financière des coûts de réalisation du Gymnase de Renens – CEOL du Gymnase de Nyon et des futurs Gymnase de Burier (extension) et Gymnase d'Echallens.

#### 2.4 Mode de réalisation et octroi des mandats

Le maître de l'ouvrage étant l'Etat de Fribourg et l'Etat de Vaud, la législation sur les marchés publics s'applique et règle les procédures d'attribution des marchés nécessaires à la réalisation de l'extension et l'adaptation du GYB. L'importance du marché étant supérieure à CHF 8'700'000.- HT, il est soumis aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les marchés publics.

L'octroi des mandats pour les études de programmation, de faisabilité et d'avant-projet, s'est fait en procédure de gré à gré dans le cadre de la valeur-seuil de CHF 150'000.- HT. Le bureau ABA Partenaires SA, à Lausanne, a été mandaté pour la phase de programmation et de faisabilité, le bureau Boegli Kramp Architekten AG, à Fribourg, lauréat en 2001 du concours d'architecture pour le GYB et auteur de la réalisation inaugurée en 2005, a été mandaté pour élaborer des stratégies d'implantation et pour développer un avant-projet.

Les bureaux d'études techniques mandatés pour les études de faisabilité, établis sur les Cantons de Fribourg et Vaud, sont les suivants :

ABA Géol SA, pour les études de faisabilité en géotechnique, Team+, pour les études de mobilité, Josef Piller SA, pour les réseaux électrique, téléphonique et informatique, et Chammartin et Spicher SA, pour les installations de chauffage et ventilation.

Les bureaux d'études techniques mandatés, pour l'avant-projet et la rédaction du cahier des charges d'appel d'offres d'entreprises totales (ci-après CC-AO-ET), également établis sur les Cantons de Fribourg et Vaud, sont les suivants :

IEC Institut pour l'Economie de la Construction SA, pour la coordination générale du CC-AO-ET, ABA Géol SA, pour les travaux préparatoires liés à la géotechnique, Küng & Associés, pour le génie civil, Louis Richard Ingénieurs Conseils SA, pour les installations électriques, Weinmann Energies SA, pour les installations de chauffage, ventilation et la physique du bâtiment, GP Consulting SA, pour les installations CVSE-MCR, Gartenmann Engineering SA, pour les exigences acoustiques, Verzone Woods Architectes Sàrl, pour les aménagements extérieurs et ISI Ingénierie et Sécurité Incendie Sàrl, pour la sécurité incendie.

Les crédits d'étude cumulés des Cantons de Fribourg et Vaud octroyés par les Conseils d'Etat respectifs ont permis de réaliser les prestations d'études permettant de lancer, en juin 2018, un appel d'offres d'entreprises totales.

L'extension et l'adaptation du GYB seront réalisées à hauteur de CHF 23'392'500.- HT (CFC 1+2+3+4) par une entreprise totale désignée à l'issue d'un appel d'offres ouvert lancé le 31 mai 2018 et clos le 28 septembre 2018.

#### 2.5 Détermination du montant de crédit d'ouvrage

Le crédit d'ouvrage est composé de l'élément suivant :

frais du coût du projet (cf. chap. 2.2) – part vaudoise

CHF 14'500'000.-

**Montant du crédit d'ouvrage :**

**CHF 14'500'000.-**

Ce montant comprend également le crédit d'étude de CHF 400'000 accordé le 14 septembre 2016 par le Conseil d'Etat et approuvé le 19 janvier 2017 par la Commission des finances du Grand Conseil (CoFin). Ce crédit d'étude est régularisé par le présent crédit d'ouvrage. Au 21.06.2018, les engagements sur les crédits d'étude cumulés des deux Cantons de Fribourg et Vaud de CHF 800'000.-, se montent à CHF 652'532.60, dont CHF 326'266.30 pour la part vaudoise.

## 2.6 Planification

L'octroi du crédit d'ouvrage, faisant l'objet de la présente demande, permettra le respect du calendrier suivant :

### Phases

Octroi du crédit d'ouvrage par Grand Conseil  
Appel d'offres d'entreprises totales  
Evaluation des offres  
Dossier, enquête publique et permis de construire  
Chantier  
Mise en service

### Délais

octobre 2018  
juin – septembre 2018  
octobre – novembre 2018  
janvier – septembre 2019  
novembre 2019 – juin 2021  
août 2021

### **3. MODE DE CONDUITE DU PROJET**

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, est le suivant :

Le suivi du projet est assuré par la Commission de projet, nommée par le Conseil d'Etat en date du 14 septembre 2016. Cette Commission a été renommée Groupe de travail de la Commission de construction (GT-CoCo), afin de répondre au Règlement de la Commission de construction et du Comité de projet pour la réalisation de l'adaptation et de l'extension du Gymnase intercantonal de la Broye, récemment adopté par le Conseil d'Etat.

Cette Commission a fait valider ses choix par le Comité de pilotage, nommé, pour les représentants vaudois, par le Conseil d'Etat en date du 14 septembre 2016, présidé par M. Philippe Pont, Chef de service, SIPaL-DFIRE et composé pour les représentants vaudois de :

- M. Emmanuel Ventura, Architecte cantonal, SIPaL-DFIRE.
- M. Lionel Eperon, Directeur général de l'enseignement postobligatoire, DGEP-DFJC, depuis son entrée en fonction le 15 février 2018.
- M. François Chapuis, Directeur général adjoint de l'enseignement postobligatoire, DGEP-DFJC.

Ce Comité de pilotage a été renommé Commission de construction (CoCo), selon le Règlement précité.

#### 4. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

##### 4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Un crédit d'étude était initialement prévu et inscrit sous l'EOTP I.000602.01 « CrE Extension GYB Payerne ».

L'objet d'investissement du présent EMPD est inscrit sous l'EOTP I.000602.03 « Extension GYB Payerne ». Il est prévu au budget 2018 et au plan d'investissement 2019-2022 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Budget d'investissement 2018 et plan 2019-2022	900	2'750	4'250	3'250	850	12'000

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'800	5'400	10'000	11'800	+29'000
Investissement total : recettes de tiers (Etat de Fribourg)	-900	-2'700	-5'000	-5'900	-14'500
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>900</b>	<b>2'700</b>	<b>5'000</b>	<b>5'900</b>	<b>+14'500</b>

##### 4.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 25 ans à raison de CHF 580'000.- par an, dès 2019.

##### 4.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 14'500'000.- x 4 % x 0.55) CHF 319'000.-, dès 2019.

##### 4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le statut conféré au GYB, par la Convention intercantonale du 9 décembre 2002, en fait une institution de droit public, dotée de la personnalité juridique. Les collaboratrices et collaborateurs du GYB sont engagés directement par ce dernier, selon le statut particulier défini par le Règlement du personnel de l'institution. Dès lors, les fluctuations du personnel du GYB n'ont pas un impact direct sur l'effectif du personnel du Canton de Vaud ou sur celui du personnel du Canton de Fribourg. Les conséquences financières seront, par contre, prises en compte dans le budget de la DGEP, selon le système de répartition des charges entre les deux cantons mis en place par la Convention intercantonale.

Le personnel administratif et technique représentera, quant à lui, une augmentation équivalent à 2.1 ETP, auquel s'ajoutera un poste de stagiaire de maturité professionnelle (modèle 3+1) ou un apprenti.

Pour le personnel administratif et technique, les postes seront progressivement inscrits aux budgets 2021 et 2022, puis en totalité en 2023. En effet, la grande majorité de ces postes est directement liée aux services techniques ainsi qu'à l'entretien des nouveaux locaux. La création de 2.1 ETP administratifs et techniques, entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 297'053.- (selon les salaires médians et les taux suivants : en 2021, 0.5 ETP d'aide concierge et mandat d'entretien, 0.2 ETP de préparateur en sciences, 0.2 ETP d'employée / en 2022, 0.5 ETP d'employé d'exploitation audiovisuel, 0.5 ETP de secrétaire B / en 2023, 0.2 ETP de conseiller en orientation et un stagiaire MP ou d'apprenti).

Pour le personnel enseignant, une partie des classes sera déjà absorbée dans les infrastructures existantes de manière provisoire; aussi, l'augmentation constante des effectifs nécessitera des ajustements en conséquence sur le budget de fonctionnement pour assurer l'engagement d'enseignants d'ici 2021. L'ouverture de 4 classes est prévue en 2021, puis, l'ouverture de 1 classe par année. Aussi 3.21 postes ETP seront inscrits au budget 2021 en tenant compte des besoins du service de médiation (5/12), l'augmentation de 1 classe les années suivantes sera concrétisée par une charge supplémentaire de 1.9 poste ETP (5/12), jusqu'à la pleine occupation de l'extension planifiée pour 2025/2026. Cela représente en 2026 un total de 16.12 ETP pour un coût s'élevant à CHF 2'492'732, sur une base moyenne de CHF 123'796.-, salaire médian classe 40 + 24.9% charges sociales (selon barème salarial GYB actuel et conditions cadres concernant la caisse de pensions et les

assurances sociales), soit un total de 154'620.-. On peut estimer que le total des postes d'enseignants du GYB atteindra en 2026 entre 111 et 113 ETP; cela représente une augmentation liée au flux démographique d'une vingtaine d'ETP d'ici à 2026 (aujourd'hui 92 ETP).

*Tableau récapitulatif des coûts supplémentaires dus à l'augmentation de l'effectif du personnel*

<b>Intitulé</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2023</b>	<b>Année 2024</b>	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2026</b>
Personnel administratif et techniques supplémentaire (ETP sur plan de postes)	0.9	1.9	2.1	2.1	2.1	2.1
Personnel enseignant (ETP)	3.21	8.52	10.42	12.32	14.22	16.12
Charges de personnel administratif et technique (y.c. mandat de tiers)	164'701	241'592	297'053	297'053	297'053	297'053
Charges de personnel enseignant	497'361	1'317'620	1'611'398	1'905'176	2'198'954	2'492'732
Total des coûts de personnel supplémentaire	662'062	1'559'212	1'908'451	2'202'229	2'496'007	2'789'785
<b>Total des coûts supplémentaires pour le Canton de Vaud *</b>	<b>344'272</b>	<b>810'790</b>	<b>992'395</b>	<b>1'145'159</b>	<b>1'297'924</b>	<b>1'450'688</b>

\* Une clé de répartition est calculée chaque année. La base de calcul retenue ici est de 4% de droit de site au Canton de Vaud (selon la Convention intercantonale) puis répartition à 50 % pour chaque canton.

#### **4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement**

##### *4.5.1 Frais d'exploitation SIPaL (rubrique comptable 3120)*

Selon l'art. 12 de la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB - 412.1.8), les deux cantons constituent, à l'achèvement de la construction, un droit de superficie incessible en faveur du GYB. Aussi, dès ce moment, aucun frais d'exploitation n'est induit au SIPaL. Ces derniers sont compris dans le budget du GYB, selon l'article 5, alinéa 2 du Règlement de gestion financière et du fonds de réserve.

##### *4.5.2 Frais d'exploitation GYB (groupe 31)*

L'augmentation de l'effectif total des élèves aura un effet sur les charges du groupe 31. L'achat de matériel d'enseignement et les frais de télécommunication seront impactés directement par exemple. Mais la plus importante source de charges tient au fait que le budget du GYB comprend l'ensemble des charges d'exploitation et d'entretien du bâtiment, selon le cadre légal posé par la CIGB. Cela concerne principalement les comptes 310 (produits d'entretien), 312 (énergies et eau), 314 (assurances et entretien des bâtiments), 315 (entretien équipements, mobilier et machines d'exploitation). L'augmentation de surface utile représente 40 % du campus existant. Aussi, l'augmentation des charges directement liées à l'exploitation et l'entretien des locaux supplémentaires va croître de CHF 130'000.- en 2021 (5/12) jusqu'à CHF 500'000.- à partir de la pleine occupation des locaux, planifiée en 2025/2026.

On peut encore relever que l'augmentation des effectifs sera aussi l'occasion d'une augmentation des revenus liés à l'écolage. Aussi l'augmentation des charges du groupe 31 sera compensée partiellement par une augmentation des revenus de l'ordre de CHF 8'000.- à CHF 45'000.- sur la même période (augmentation de 120 élèves à CHF 370.- d'écolage en moyenne, non compris l'école de commerce qui ne donne pas lieu à un écolage).

Compte tenu de la CIGB, l'intégralité de ces charges devra être couverte par le budget de la DGEP, charges d'entretien et d'exploitation du bâtiment y comprises.

#### *4.5.3 Frais d'entretien (rubrique comptable 3144)*

Selon l'art. 12 de la CIGB, les deux cantons constituent à l'achèvement de la construction un droit de superficie incessible en faveur du GYB. Aussi, dès ce moment, aucun frais d'entretien n'est induit au SIPaL, ces derniers sont compris dans le budget du GYB, selon l'article 5, alinéa 2 du Règlement de gestion financière et du fonds de réserve.

### **4.6 Conséquences sur les communes**

Néant.

### **4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

#### *4.7.1 Environnement*

Conformément à la nouvelle directive du Conseil d'Etat du 7 juin 2017, le SIPaL demande d'obtenir lors de toute construction neuve, l'équivalence à Minergie P-ECO par un certificat SméO ENERGIE+ENVIRONNEMENT.

De plus et pour répondre aux objectifs de communication demandant de rendre publique l'exemplarité des constructions, les résultats de consommation d'énergie sont affichés dans le bâtiment dès son inauguration.

#### *4.7.2 Economie*

Cet investissement répond à la nécessité d'agrandir les surfaces d'enseignement des gymnases vaudois pour accueillir un nombre croissant d'élèves des Ecoles de maturité, de culture générale et de commerce. Le projet de construction de l'extension du GYB permettra d'améliorer l'offre dans la région de la Broye fribourgeoise et vaudoise.

#### *4.7.3 Société*

Le projet répond aux exigences de la formation supérieure voulue par les institutions fédérales et cantonales. Le projet permet ainsi à une population d'élèves en augmentation, d'accéder à ce niveau de formation dans un cadre adéquat. Il s'inscrit parfaitement dans le développement du tissu social et territorial de par l'agrandissement du site gymnasial existant et son accessibilité par les transports publics.

#### *4.7.4 Synthèse*

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif.

### **4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le projet de décret pour la construction de l'extension du GYB s'inscrit dans le programme de législature 2017-2022, adopté le 1<sup>er</sup> novembre 2017, par le Conseil d'Etat. L'axe 'Cohésion sociale-qualité de vie des Vaudoises et Vaudois' prévoit en effet l'action suivante :

- poursuivre les projets d'extension dans le secteur des constructions du postobligatoire, ainsi que les projets de nouveaux gymnases entre 2017 et 2026 ainsi que les constructions d'écoles professionnelles.

### **4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

### **4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

#### *4.10.1 Principe de la dépense*

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases légales mentionnées au chapitre 1.3 du présent EMPD. Les travaux proposés sont indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs de gymnasiens. Par conséquent, la construction de l'extension du GYB et l'adaptation du bâtiment principal existant, telles que décrites dans le présent EMPD doivent être considérées comme une charge liée.

#### 4.10.2 Quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans l'EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et qui garantissent une exécution de qualité et durabilité à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

#### 4.10.3 Moment de la dépense

Le chantier doit être entrepris dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération qui a pour objectif la mise à disposition de l'extension du GYB en août 2021, en raison de la hausse démographique de la région de la Broye.

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

#### 4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

#### 4.12 Incidences informatiques

Néant.

#### 4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

#### 4.14 Simplifications administratives

Néant.

#### 4.15 Protection des données

Néant.

#### 4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.00	0.00	4.11	10.42	14.53
Coûts du personnel	0.00	0.00	344.27	810.79	1'155.06
Frais d'exploitation	0.00	0.00	130.00	321.00	451.00
Charge d'intérêt	319.00	319.00	319.00	319.00	1'276.00
Amortissement	580.00	580.00	580.00	580.00	2'320.00
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
<b>Total augmentation des charges</b>	<b>899.00</b>	<b>899.00</b>	<b>1'373.27</b>	<b>2'030.79</b>	<b>5'202.06</b>
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires			-8.00	-25.00	-33.00
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					
<b>Total net</b>	<b>899.00</b>	<b>899.00</b>	<b>1'365.27</b>	<b>2'005.79</b>	<b>5'169.06</b>

Les participations financières sont réglées à l'art. 64 et ss de la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB). S'agissant d'une subvention octroyée par le Canton de Vaud, la DGEP demandera les moyens nécessaires dans le cadre des procédures budgétaires annuelles respectives (groupe 36).

## **5. CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :



## PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'500'000.- destiné à cofinancer, conjointement avec le Canton de Fribourg pour une part égale, la construction de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) à Payerne**

du 4 juillet 2018

---

## LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de CHF 14'500'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour cofinancer, conjointement avec le Canton de Fribourg pour une part égale, la construction de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) à Payerne.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, réparti et amorti en vingt-cinq ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 juillet 2018.

La présidente :

Le chancelier :

*N. Gorrite*

*V. Grandjean*